

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Remboursement à un usager dans le cadre de l'utilisation d'un service public - [REDACTED]

Décision D-2024-284

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22 et L 5211-10 relatifs au régime de délégation du Président et L5216-6 alinéa 2, relatif à la substitution d'un syndicat mixte par une communauté d'agglomération ;
- Vu la délibération n° DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire en date du 9 novembre 2021 par laquelle il a été donné délégation au Président de prendre toute décision concernant le remboursement à un usager dans le cadre de l'utilisation d'un service public ;
- Vu la délibération n°DEL-CC-2023-153 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais du 3 octobre 2023 fixant les tarifs des centres aquatiques pour l'année 2023 et suivantes ;
- Considérant la demande de [REDACTED] en date du 22 septembre 2024 de se voir rembourser de ses droits d'inscription en raison d'un double-paiement ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De procéder à un remboursement à un usager dans le cadre de l'utilisation d'un service public au profit de [REDACTED] pour rembourser le montant de [REDACTED] correspondant à des frais d'inscription (établissement en ligne).

ARTICLE 2 : Les conditions du remboursement à un usager dans le cadre de l'utilisation d'un service public sont les suivantes :

- La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais rembourse la somme de [REDACTED] sur le compte de l'intéressée.

La somme fera l'objet d'une réduction de titre de la régie du mois de septembre 2024 pour [REDACTED] (établissement Internet) et sera imputé sur le budget Général.

ARTICLE 3 : Le Président ou toute personne habilitée à le représenter signera les documents nécessaires.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 01/10/2024

Le vice-Président,
Monsieur André GUILLERMIC

Transmis en préfecture le 09 OCT. 2024

Notifié ou publié le 09 OCT. 2024

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

